



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 6 décembre 2024

Dossier 16 – DGATP - RI de la PM

Cette deuxième étape dans la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la Police municipale, conformément au décret 2024-614 du 26 juin 2024, ne peut être qu'en partie satisfaisante pour notre organisation syndicale, notamment sur la part variable annuelle.

Sur cette part vous souhaitez inclure la prime d'Été.
Mais mécaniquement, au regard de son montant et des plafonds définis par le décret, le montant maximum de cette part va très certainement être atteint pour un certain nombre d'agents qui, par conséquent, n'auront aucune perspective d'évolution salariale.

De plus, celle-ci est liée à l'entretien professionnel annuel. Nous restons à ce propos interrogatifs sur sa mise en œuvre pratique.
À quel moment de l'année allez-vous fixer les entretiens professionnels pour les agents de la Police Municipale ?

Sur cette part variable annuelle nous avons deux questions :

- à quelle date le versement de la deuxième partie de la part variable sera-t-il effectué ?
- à quelle date sera pris un arrêté individuel par agent pour l'attribution de la 2ème partie de la part variable ?

Concernant à présent les annexes de ce rapport, et les différents critères que vous souhaitez mettre en œuvre, ceux-ci ne peuvent également convenir.

En effet, nous constatons une volonté de vouloir valoriser certaines brigades au détriment des autres, pour l'UNSA ce n'est pas la bonne approche.

Ainsi vous allez créer au sein des services de la PM des différences de traitement et par conséquent des incompréhensions et colère auprès des agents.

Nous sommes favorables à une harmonisation des primes et non à un excès de critères de valorisation.

Nous ne sommes pas d'accord avec ces orientations et nous revendiquons une augmentation et un montant identique pour tous de la part variable annuelle.